
SÉANCE SPÉCIALE DU 7 JUILLET 2006

À une séance spéciale tenue le 7 juillet 2006, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absence motivée)

Le greffier atteste que plus de 15 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation des procès-verbaux des 5 et 19 juin 2006 (ou reporter)
- 4- Oppositions formelles en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations pour les dossiers qui sont mentionnés
- 5- Refinancement municipal, 2 162 000 \$
- 6- Subvention, restauration de la toiture de l'église de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 7- Autorisation d'appels d'offres, déneigement secteurs des Bocages et du Domaine
- 8- Protocole d'entente avec le promoteur, projet de la Verrerie
- 9- Cession conditionnelle des rues, projet Jean-Juneau, toutes les phases
- 10- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats relativement à la zone RA/C-3 9 (place Jean-Juneau)
- 11- Adoption du Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-026 sur des travaux de réfection des infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
- 12- Adoption du Règlement REGVSAD-2006-027 modifiant le Règlement sur la circulation et visant à limiter la vitesse sur une partie de la rue Lionel-Groulx
- 13- Adoption du Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-028 pour l'acquisition de matériel roulant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
- 14- Adoption du Règlement REGVSAD-2006-023 modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (à proximité de l'intersection nord-est de la route de Fossambault) (c'était le PREGVSAD-2006-010 (2))
- 15- Adoption du Règlement REGVSAD-2006-024 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer la zone CB-7 à même une partie de la zone RB/A-4 (c'était le PREGVSAD-2006-011(2))
- 16- Adoption du Règlement REGVSAD-2006-025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et relatif à la zone CB-7 (c'était le PREGVSAD-2006-012 (2))
- 17- Un dossier en urbanisme (demande d'appui)
 - a. Demande d'appui au terrain de soccer intérieur
 - b. Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85
 - c. Premier projet de règlement PREGVSAD-2006-014 – Règlement modifiant le règlement de zonage 480-85 (pour la reconstruction d'une maison incendiée)

- 18- Période de questions de citoyens (15 minutes)
19- Période d'intervention des membres du conseil
20- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-345 point no 1, séance spéciale du 7 juillet 2006
RÉFÉRENCE : Séance du 8 juillet du conseil d'agglomération.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 7 juillet 2006 soit accepté tel que présenté ou en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de Ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 7 juillet 2006

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux à adopter s'il en est et que leur adoption n'est pas reportée au 21 août 2006.



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-346 point no 3, séance spéciale du 7 juillet 2006
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

DE REPORTER l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 5 juin 2006
- Séance spéciale du 19 juin 2006
- Séance régulière du 3 juillet 2006

Ou reporter le tout à la séance régulière devant se tenir le 21 août 2006.



4a- OPPOSITION FORMELLE EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS POUR LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA FERMETURE DU FONDS DE ROULEMENT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 18

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-347 point no 4a, séance spéciale du 7 juillet 2006
RÉFÉRENCE : RVSAD-2006-320, séance du conseil d'agglomération du 4 juillet 2006

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération n'a pas encore tenu compte de la position du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures formulée dans une résolution de son conseil de Ville datée du 3 juillet 2006 RVSAD-2006-320 et relative au règlement suivant :

Séance spéciale du conseil d'agglomération du 4 juillet 2006

Pour le point 26. **FN2006-023** *Règlement de l'agglomération sur la fermeture du fonds de roulement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 18.*

CONSIDÉRANT QUE l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. chapitre E-20,001 autorise la

municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures à faire connaître à la ministre des Affaires municipales et des Régions son opposition au règlement précité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit s'opposer pour préserver ses droits et que telle opposition est basée sur des éléments fondamentaux quant au partage des coûts reliés au fonctionnement de l'agglomération dont les modalités sont prévues notamment dans le Décret 1211-2005 et à l'article 147 de la Loi 9;

CONSIDÉRANT QUE le mémoire administratif déposé par la Ville de Québec précise, comme les législations précitées, que le fonds de roulement doit avant d'être soldé ou que sa dette soit répartie, faire l'objet d'une entente entre les villes liées;

CONSIDÉRANT QUE tout ce qui concerne le fonds de roulement est de compétence exclusive d'agglomération et l'abolir pour indirectement en répartir le solde ou la dette sans entente préalable est incompatible avec la législation précitée. Les villes liées doivent donc prendre entente dans les meilleurs délais sur cet élément;

CONSIDÉRANT QUE si une entente survenait entre les villes liées concernant la répartition du fonds du roulement que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures consentirait à retirer le présent droit d'opposition pour le remplacer par une renonciation formelle en vertu de l'article 116.1 de la loi précitée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De formuler à la ministre, en application de l'article 115 de la législation précitée, une opposition formelle à l'adoption du Règlement suivant de la Ville de Québec :

Règlement de l'agglomération sur la fermeture du fonds de roulement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 18.

De transmettre simultanément et dans le même délai une copie vidimée de la résolution par laquelle cette opposition est formulée à la ministre et à chaque autre municipalité liée notamment Québec et L'Ancienne-Lorette.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4b- OPPOSITION FORMELLE EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS POUR LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU COTEAU SAINTE-GENEVIÈVE DANS LE SECTEUR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 79

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-348 point no 4b, séance spéciale du 7 juillet 2006

RÉFÉRENCE : RVSAD-2006-320, séance du conseil d'agglomération du 4 juillet 2006.

CONSIDÉRANT QUE l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. chapitre E-20,001 autorise la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures à faire connaître à la ministre des Affaires municipales et des Régions son opposition au règlement suivant :

Séance spéciale du conseil d'agglomération du 4 juillet 2006

Pour le point 32. **AT2006-120** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement du parc du Coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de l'église Notre-Dame-de-Grâce et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 79.* Cet item fait l'objet d'une opposition formelle des villes liées.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit s'opposer pour préserver ses droits et que telle opposition est basée sur des éléments fondamentaux quant au partage des coûts reliés au fonctionnement de l'agglomération dont les modalités sont prévues aux décrets, lois et règlements visant la reconstitution des villes liées;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement constitue le fondement d'une opposition de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la Ville de L'Ancienne-Lorette. En effet, le parc du Coteau Sainte-Geneviève dans ce règlement R.A.V.Q. 79

comme dans celui qui le précède et qui fait l'objet d'oppositions le R.A.V.Q. 19 n'a pas d'existence légale et ne peut donc pas constituer une compétence d'agglomération en vertu des législations établissant les juridictions et compétences de l'agglomération et des villes liées. Au surplus, les items qui font l'objet d'engagement de crédits ne peuvent être inclus dans quelques infrastructures d'agglomération que ce soit;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De formuler à la ministre, en application de l'article 115 de la législation précitée, une opposition formelle à l'adoption du Règlement suivant de la Ville de Québec :

Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement du parc du Coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de l'église Notre-Dame-de-Grâce et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 79.

De transmettre simultanément et dans le même délai une copie vidimée de la résolution par laquelle cette opposition est formulée à la ministre et à chaque autre municipalité liée notamment Québec et L'Ancienne-Lorette.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- REFINANCEMENT MUNICIPAL, 2 162 000 \$

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-349, point no 5, séance spéciale du 7 juillet 2006

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 704-89, 716-89, 719-90, 739-90, 922-93, 969-94 et 1019-95;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 162 000 \$, datée du 26 juillet 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a finalement, par l'entremise du ministère des Affaires municipales par son bureau d'ouverture des soumissions et du ministère des Finances, procédé à l'ouverture d'appels d'offres publics auprès de cinq (5) soumissionnaires en vertu de l'article 555 de la Loi sur les Cités et villes L.R.Q. c. C-19 pour le refinancement et l'émission de 2 162 000 \$ d'obligations municipales (voir le document en annexe);

CONSIDÉRANT QUE l'offre ci-haut provenant de la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée le plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

L'adoption de tout ce qui suit :

Document I

FINANCEMENT MUNICIPAL

Modèle de résolution d'adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 162 000 \$ de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE M/Mme Me Marcel Corriveau et Manon Lemay
Maire Trésorière

Sont autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises".

2005-06 (F20)/de

Document II

Modèle de résolution de concordance

**Province de Québec
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 162 000 \$

En vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
704-89	291 900 \$
716-89	684 400 \$
719-90	56 100 \$
739-90	156 200 \$
922-93	55 600 \$
969-94	138 300 \$
1019-95	799 500 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le(les) règlement(s) en vertu duquel(desquels) ces obligations sont émises;

QUE le(les) règlement(s) d'emprunt indiqué(s) précédemment soit(ent) amendé(s), s'il y a lieu, afin qu'il(s) soit(ent) conforme(s) à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit(desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 2 162 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 juillet 2006;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à

effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante:

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 162 000.00 \$, effectué en vertu du(des) règlement(s) numéro(s):

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
704-89	291 900 \$
716-89	684 400 \$
719-90	56 100 \$
739-90	156 200 \$
922-93	55 600 \$
969-94	138 300 \$
1019-95	779 500 \$
	2 162 000 \$

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

Cinq (5) ans (à compter du 26 juillet 2006); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlement(s) numéro(s) 704-89, 716-89, 719-90, 739-90, 922-93, 969-94 et 1019-95 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ANNEXE 1- Ministère des Affaires municipales

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Émission d'obligations de 2 162 000 \$

Années	Montant \$	Coupons %	Nous vous offrons le prix de	
26-juil-07	295 000\$	4.25 %	Prix:	98, 902 \$
26-juil-08	309 000 \$	4.25 %	Coût net:	4,77450%
26-juil-09	323 000 \$	4.35 %		

26-juil-10	338 000 \$	4.40 %
26-juil-11	897 000 \$	4.50 %
26-juil-12		
26-juil-13		
26-juil-14		
26-juil-15		
26-juil-16		
TOTAL	<u>2 162 000 \$</u>	

DESJARDINS Valeurs mobilières

4 juillet 2006

Gérant du Syndicat: VMD 100,00 %
 Membres ; - -
 "Préparé par: MAUREEN L'ARCHEVÊQUE

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- SUBVENTION, RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-350 point no 6, séance spéciale du 7 juillet 2006
 RÉFÉRENCE : lettre du 5 juillet 2006

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la réfection du clocher de l'Église;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
 APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de ville alloue une subvention de 1 844,50 \$ à la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la réfection du clocher de l'Église.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES, DÉNEIGEMENT SECTEURS DES BOCAGES ET DU DOMAINE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-351 point no 7, séance spéciale du 7 juillet 2006
 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics demande l'autorisation au conseil municipal d'aller en appels d'offres pour le déneigement du secteur des Bocages et du secteur du Domaine. Pour ce dernier secteur (Domaine), nous vous suggérons d'aller en demande de propositions malgré que nous sommes en processus d'acquisition d'un camion adapté pour son déneigement. Nous ne sommes pas assurés de recevoir ce véhicule à temps pour le début de la saison hivernale. Ainsi, nous vous proposons de limiter le contrat éventuel pour ce secteur à 1 an et celui des Bocages à 3 ans.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller district no 6
 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller district no 5
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que le conseil de Ville autorise le Service des travaux publics de procéder au lancement des appels d'offres pour le déneigement des secteurs des Bocages et Du Domaine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR, PROJET DE LA VERRERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-352 point no 8, séance spéciale du 7 juillet 2006

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes du projet de la Verrerie sont réalisées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

1. d'autoriser le projet de construction de la rue de la VERRERIE, à être réalisé par PERTECH CONSTRUCTION inc., corporation constituée, ayant son siège au 2-104 Rue Alphonse Huot Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec), G3A-1W7 ici représentée et agissant par M. André Lemire T.P.», selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement préliminaire produits par Pierre Hains, Arpenteur géomètre et déposé par le titulaire
2. d'autoriser «PERTECH CONSTRUCTION inc. et son promoteur» à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné au paragraphe 1.;
3. d'autoriser « PERTECH CONSTRUCTION inc. » à transmettre au Ministre de l'Environnement du Québec, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçus un avis favorable de la Direction générale;
4. d'autoriser la conclusion avec «PERTECH CONSTRUCTION inc» d'une entente relative à des travaux municipaux, selon les conditions substantiellement conformes à celles du sommaire amendé joint en annexe;
5. d'accepter le paiement d'un montant en argent multiplié par un facteur de 1,27 pour fins de parc correspondant à 10 % de la valeur des terrains compris au plan-projet de lotissement de Pierre Hains, Arpenteur géomètre, ainsi que la constitution des terrains énumérés audit plan en lieu et place du parc convenu à l'entente s'il en est;
6. d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, des infrastructures et équipements municipaux réalisés, ainsi que la constitution d'une servitude temporaire de voirie sur les lots désignés dudit plan, en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, R.R.V.Q. chapitre E-2;
7. de demander au Service du greffe de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
8. l'enfouissement des fils est requis du promoteur de PERTECH CONSTRUCTION inc. sans aucuns frais pour la municipalité selon des modalités et exigences fixées par les firmes de services publics dont Hydro-Québec, le câble et autres concernées;
9. le promoteur respecte et garantit que les mesures d'atténuation du bruit seront rencontrées selon les modalités fixées par la Ville (mise en œuvre d'une Butte protectrice, axe des constructions, fenestrations, tests, etc.);
10. le promoteur s'engage à inclure une clause à ses contrats de vente de terrains notariés à l'effet que ceux-ci seront assortis d'une taxe permanente pour le déneigement et le ramassage de la neige quand les précipitations dépasseront un certain seuil déterminé par la Ville;
11. de demander au Comité consultatif d'urbanisme de proposer un nom pour la nouvelle rue réalisée et cédée à la Ville en application de l'entente;
12. d'autoriser messieurs le maire et le greffier à signer pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tout document pour donner effet à la présente résolution;
13. toute autre modalité convenue entre les parties en matière d'Aménagement du développement résidentiel de la Verrerie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- CESSIION CONDITIONNELLE DE RUES ET DE SERVITUDES SECTEUR JEAN-JUNEAU POUR TOUTES LES PHASES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-353 point no 9, séance spéciale du 7 juillet 2006

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

- 1 d'autoriser le transfert conditionnel des rues et de toutes les servitudes du projet Jean-Juneau entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la firme Construction canadienne pour toutes les phases ainsi que les servitudes y afférentes aux conditions et modalités suivantes :
- 2 que tous les droits de toutes natures soient payés pour la portion des rues ou servitudes à céder, soit de manière progressive ou par étapes ou en bloc;
- 3 les frais de notaire et de transactions sont à la charge du promoteur;
- 4 d'avoir obtenu toutes les autorisations ou droits de la part de tous ministères ou organismes pour lesquels tels droits sont requis;
- 5 que les rues et servitudes cédées soient conformes et déclarées comme telles par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par ses ingénieurs avec avis favorable de la Direction générale;
- 6 que les cessions soient compatibles avec l'entente signée entre la Ville de Québec et le promoteur pour les phases 1 et 2 et avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les phases 3 et suivantes et que tous les droits soient payés;
- 7 que les permis de lotissement requis soient payés et émis au promoteur;
- 8 d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, des infrastructures et équipements municipaux réalisés, ainsi que la constitution d'une servitude temporaire de voirie sur les lots désignés dudit plan, en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, R.R.V.Q. chapitre E-2;
- 9 que les firmes de laboratoires fournissent les analyses de sols et autres requises pour la validation de la qualité des infrastructures cédées;
- 10 de demander au Comité consultatif d'urbanisme de proposer un nom pour la nouvelle rue réalisée et cédée à la Ville en application de l'entente;
- 11 d'autoriser messieurs le maire et le greffier à signer pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tout document pour donner effet à la présente résolution par étapes ou en bloc;
- 12 toutes autres modalités convenues entre les parties en matière d'Aménagement du développement résidentiel de la Verrerie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIVEMENT À LA ZONE RA/C-3 9 (PLACE JEAN-JUNEAU)

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-031, point no 10, séance spéciale du 7 juillet 2006
 RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un règlement modifiant le Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats relativement à la zone RA/C-3 9 (place Jean-Juneau).



11- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2006-017 SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-354 point no 11, séance spéciale du 7 juillet 2006
 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-017

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-027 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET VISANT À LIMITER LA VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-355, point no 12, séance spéciale du 7 juillet 2006

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-027

Dont l'objet consiste à amender le règlement sur la vitesse et la circulation actuellement en vigueur dans l'arrondissement. Tel règlement fait l'objet de recherches.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2006-018 POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

RÉSOLUTION RVSAD-2006-356 point no 13, séance spéciale du 7 juillet 2006

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-018.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-357 point no 14, séance spéciale du 7 juillet 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-023.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-358 point no 15, séance spéciale du 7 juillet 2006

RÉFÉRENCES : PREGVSAD-2006-011 ; MVSAD-2006-132

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-024.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2006-025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (915-93) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-359 point no 16, séance spéciale du 7 juillet 2006

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2006-012 ; MVSAD-2006-132

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-024.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17a-DEMANDE D'APPUI AU TERRAIN DE SOCCER INTÉRIEUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-360 point no 17a, séance spéciale du 7 juillet 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-176

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de soccer de Québec (ARSQ) désire construire un stade de soccer intérieur dans le territoire de la municipalité. Elle a un accord de principe avec le Séminaire St-François qui est disposé à lui céder un terrain pour une durée minimale de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à combler un besoin criant d'infrastructure permettant la pratique hivernale du soccer dans la région de Québec. Avec près de 24 000 joueurs, un tel équipement va être rapidement dépassé. À titre comparatif, pour 10 000 joueurs de hockey, la région de Québec dispose d'au moins 14 arénas;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un tel équipement sportif apporte des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE l'ARSQ, est éligible à une aide financière des 2 paliers de gouvernements à cause de son caractère d'organisme à buts non lucratifs. De plus, de par sa position du principal et quasi-exclusif utilisateur d'un tel équipement, nous sommes convaincus de la rentabilité de ce projet à très long terme. ARSQ devient un promoteur et un utilisateur à la fois;

CONSIDÉRANT QUE le seul engagement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est d'acheter des heures d'utilisateurs jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par année pour les 5 premières années, ainsi qu'un appui auprès des gouvernements fédéral et provincial pour l'obtention des subventions;

CONSIDÉRANT QUE finalement, nous recommandons aux membres du conseil municipal de donner son appui à l'Association régionale de soccer du Québec pour l'implantation d'un stade de soccer intérieur à Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller district no 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère district no 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

d'Appuyer formellement l'Association régionale de soccer du Québec dans ses demandes d'aides financières auprès des gouvernements fédéral et provincial pour l'implantation d'un stade de soccer intérieur dans le territoire de la municipalité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17b-AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-032 point no 17b, séance spéciale du 7 juillet 2006

RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de permettre à un citoyen dont la maison a brûlé et pour laquelle la CPTAQ consent à la reconstruction que celui-ci puisse procéder en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. En effet, l'écoulement du temps a fait perdre les droits acquis de ce contribuable que seul un amendement réglementaire peut rétablir en fait et en droit.



17c-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2006-015 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 (POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE MAISON INCENDIÉE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-361 point no 17c, séance spéciale du 7 juillet 2006

RÉFÉRENCE : AMVSAD-2006-032

CONSIDÉRANT QU' Il s'agit d'un citoyen dont la maison a brûlé mais pour laquelle la CPTAQ autorise et tolère la reconstruction mais pas la réglementation municipale en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE Le présent règlement permettra l'acceptation de la demande déposée, considérant le peu d'impact qu'aurait l'implantation du bâtiment résidentiel sur l'homogénéité du secteur et considérant le fait qu'une résidence fut déjà implantée dans ce secteur et qu'un incendie provoqua la perte des droits acquis quant à l'usage. De plus, il est à considérer que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a transmis un avis de conformité conformément à l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et les activités agricoles énonçant que le requérant détenait un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles sur son lot. Il est également à considérer que la superficie soumise à l'amendement au zonage est relativement faible compte tenu de la taille du lot.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-015

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 18, séance spéciale du 7 juillet 2006



19- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 19, séance spéciale du 7 juillet 2006



20- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-362 point no 20, séance spéciale du 7 juillet 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 7^e jour de juillet 2006 à 20h45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, greffier